

Répartition de subventions dans le domaine culturel

Rapport n° CP/2011/169

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du département dans le cadre de la mise en place de l'expérimentation du projet territorial de développement culturel de l'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union, les propositions au titre des activités culturelles ainsi qu'une série de propositions qui s'inscrivent dans le cadre de la charte départementale des festivals.

1 – Projet territorial de développement culturel de l'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union.

Dans le cadre du contrat de territoire de l'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union, adopté par notre assemblée plénière en décembre 2010, il a été décidé de mettre en œuvre un volet culturel spécifique dans le cadre d'une expérimentation.

Des crédits ont été réservés afin d'accompagner l'organisation de la structuration et la diversification de l'offre culturelle mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire.

A ce titre, quatre écoles de musique et de danse interviennent sur ce territoire et bénéficient ainsi de l'aide départementale aux écoles de musique.

Selon les modalités définies par le Conseil Général, la participation financière est fixée à 3 € par heure d'enseignement et 0,10 € par kilomètre et versée annuellement.

Le montant des subventions qu'il vous est proposé d'accorder s'élève à 29 894,10 €.

2 – Activités culturelles.

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations et activités culturelles dans les domaines du spectacle vivant, de la musique, de la danse, des arts plastiques, du théâtre, du cirque, du cinéma, du bilinguisme, de l'édition et de l'audiovisuel.

En annexe jointe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 184 500,00 €.

3 – Festivals.

Lors de l'assemblée plénière du 22 juin 2009, le Conseil Général a approuvé la Charte des Festivals du Bas-Rhin.

Cette charte exprime les principes qui régissent le dialogue entre le Département, les collectivités et les organisateurs de festivals.

La définition des objectifs visés par chaque manifestation s'établit à partir d'une grille d'appréciation qui s'attache à interroger chaque projet de festival autour de huit thématiques incontournables, telles : le développement durable, la vie artistique, les

spectateurs, la vie associative, la transmission, la culture régionale ou encore les questions liées à son économie.

En application de cette charte, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 663 067 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21043	65-6574-3110	604 000,00 €	441 200,00 €	178 500,00 €
29105	65-6574-3120	100 000,00 €	100 000,00 €	6 000,00 €
31845	65-65734-3110	30 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €
34043	65-6574-3110	30 000,00 €	30 000,00 €	29 894,10 €
30311	65-6574-3110	750 000,00 €	750 000,00 €	648 067,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les dispositions du rapport et décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 29 894,10 € au titre de la participation aux frais d'enseignement des écoles de musique et de danse

- 184 500,00 € au titre des activités culturelles

- 663 067,00 € au titre des festivals.

Elle autorise par ailleurs son président à signer les conventions financières 2011 à conclure entre le Département et les structures conventionnées, selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Le versement de ces subventions interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans chaque convention :

- Pour les associations MUSICA et Mission Voix : acompte de 50 % à réception de la convention signée et versement du solde de 50 % au cours du second semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1,

- Pour la Société des Amis de la Musique de Strasbourg : acompte de 102 830 € à réception de la convention signée et à réception des billets d'entrée au festival et versement du solde de la subvention de 70 037 € au vu du bilan artistique et financier de l'édition 2011 du Festival.

- Pour les associations Décibulles, Festival Summerlied, Zone 51, Jazz D'Or, Voix et Route Romane, Strasbourg Méditerranée, Marché Aux Grains, l'Espace Rohan de Saverne, l'Association Culturelle d'Obernai, le Relais Culturel de Haguenau : versement en une fois à réception de la convention signée.

Pour les autres dossiers, le versement des subventions interviendra en une seule fois dès notification.

En ce qui concerne les manifestations culturelles, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

Strasbourg, le 22/02/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL